



15^e session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides

« Protéger les zones humides pour notre avenir commun »
Victoria Falls, Zimbabwe, 23-31 juillet 2025

COP15 Doc.12

Rapport du Secrétariat sur les Initiatives régionales Ramsar

Contexte

1. Lors de sa 14^e session (COP14, 2022), la Conférence des Parties contractantes, au paragraphe 1 de la Résolution XIV.7 Partie A, *Les Initiatives régionales Ramsar*, a rappelé que les Initiatives régionales Ramsar (IRR) « comprenant des centres régionaux pour la formation et le renforcement des capacités ainsi que des réseaux régionaux pour faciliter la coopération, ont pour vocation d'être des moyens opérationnels de fournir un appui efficace à la mise en œuvre améliorée de la Convention et de son Plan stratégique dans des régions géographiques spécifiques, par la coopération internationale volontaire relative aux questions d'intérêt commun concernant les zones humides ».
2. Le présent rapport est soumis pour donner suite à l'instruction donnée au paragraphe 14 de la Résolution XIV.7 Partie A qui « charge le Secrétariat de fournir à la COP et au Comité permanent un résumé des informations obtenues dans les rapports annuels afin d'aider ces organes dans leur examen des IRR et leurs décisions concernant le financement ».
3. Au cours de la période triennale 2023-2025, le Secrétariat a soumis au Comité permanent des rapports annuels sur les Initiatives régionales Ramsar, à ses 62^e, 63^e et 65^e réunions¹. Le présent rapport fournit un résumé de ces trois rapports pour examen par la COP15.

Liste des Initiatives régionales Ramsar approuvées durant la période intersessions séparant la COP14 de la COP15

4. Durant la période triennale 2023-2025, 22 IRR ont été approuvés par la COP ou le Comité permanent comme fonctionnant dans le cadre de la Convention. Celles-ci comprennent notamment deux nouvelles Initiatives régionales Ramsar, le Centre international des mangroves (CIM) et l'Initiative régionale Ramsar Danube WILDIsland (IRR-DW), mises en place par les Décisions SC62-22 et SC63-19 du Comité permanent, respectivement. Une liste des IRR proposées pour approbation pour la période intersessions séparant la COP15 de la COP16 figure

¹ Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/sc62-doc25-rev1-rapport-du-secretariat-sur-les-initiatives-regionales-ramsar> ; <https://www.ramsar.org/es/document/sc63-doc25-informe-de-la-secretaria-sobre-las-iniciativas-regionales-de-ramsar> et <https://www.ramsar.org/fr/document/sc65-doc9-rapport-du-secretariat-sur-les-initiatives-regionales-ramsar-pour-2024-et-2025>.

dans le projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar, dans le document COP15 Doc.23.5².

Progrès des travaux des Initiatives régionales Ramsar durant la période triennale 2023-2025

5. Au titre des Directives opérationnelles pour les Initiatives régionales Ramsar qui figurent à l'annexe 1 de la Résolution XIV.7 Partie A, les IRR sont priées de présenter au Comité permanent, par l'intermédiaire du Secrétariat, des rapports annuels sur la situation financière et l'état d'avancement de l'application de leur plan de travail. Ces rapports contribuent à évaluer le champ d'action, l'efficacité et l'impact des activités des IRR dans plusieurs régions, ainsi qu'à définir des domaines dans lesquels le Secrétariat peut leur fournir un appui supplémentaire.
6. Durant la période triennale 2023-2025, le volume des activités des IRR s'est accru et celles-ci ont également gagné en ampleur. En 2024, les dépenses estimées des IRR s'élevaient à 3,9 millions CHF, reflétant une tendance à la hausse puisqu'elles étaient de 2,7 millions CHF en 2022 et de 3,4 millions CHF en 2023³.
7. Selon les rapports reçus, les IRR ont contribué de manière non négligeable à la coopération régionale entre les Parties contractantes, notamment pour ce qui suit :
 - l'organisation d'au moins une réunion de coordination par la plupart des IRR ;
 - l'organisation des activités de communication, de renforcement des capacités, d'éducation, de participation et de sensibilisation (CESP) ou l'appui à ces activités, notamment la célébration de la Journée mondiale des zones humides ;
 - la conduite d'évaluations des politiques régionales sur des thèmes comme le changement climatique, les espèces envahissantes et la gestion des zones humides d'importance internationale ; et
 - la participation à la mobilisation des ressources par l'élaboration de propositions de financement et la mise en place de plateformes de financement durable.
8. Les IRR font communément état des difficultés, telles que le manque de ressources financières et les contraintes de coordination entre les pays participants.
9. Certaines IRR ont connu une croissance remarquable, mais d'autres ont rencontré des difficultés pour maintenir leurs activités. Cela a eu pour résultat qu'un nombre croissant d'IRR ne soumettent pas leur rapport annuel. Le tableau ci-après montre les IRR qui n'ont pas soumis de rapport durant une ou plusieurs années au cours de la période triennale en cours.

Tableau 1 : Initiatives régionales Ramsar n'ayant pas soumis de rapport, 2022-2025

Période du rapport	2022-2023	2023-2024	2024-2025
BlackSeaWet	X		
CariWet		X	X
Zones humides des Hautes Andes		X	X
IRR La Plata			X

² Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/cop15-doc235-projet-de-resolution-sur-les-initiatives-regionales-ramsar-2025-2028>.

³ Basé sur les dépenses annuelles réelles déclarées par les IRR (pour celles déclarées dans une monnaie autre que le CHF, le taux de change moyen annuel pour 2022 a été appliqué).

Mangroves & récifs coralliens		X	X
NigerWet			X
SenegalWet	X	X	X
WACoWet	X		X

Attribution des fonds du budget administratif de la Convention aux nouvelles IRR

10. Au paragraphe 17 de la Résolution XIV.7 Partie A, la Conférence des Parties contractantes note que « les IRR ayant été approuvées comme fonctionnant dans le cadre de la Convention sont éligibles à un appui financier de départ du budget administratif de la Convention » et recommande que « cet appui financier soit fourni pour une durée de six ans au maximum, conformément aux décisions relatives aux questions budgétaires ».
11. Au cours de la présente période triennale, trois IRR nouvellement approuvées, à savoir, l'Initiative régionale Ramsar pour l'Afrique australe (SARRI), le Centre international des mangroves (CIM) et l'IRR Danube WILDisland (IRR-DW) sont devenues éligibles à un tel appui. Toutefois, le CIM n'a pas souhaité recevoir un appui financier provenant du budget administratif de la Convention.

Promouvoir la coopération entre les IRR

12. Reconnaissant l'importance du partage des apprentissages et de la collaboration, en particulier pour ce qui est de relever les défis liés à la coordination et la mobilisation des ressources, le Secrétariat a vivement encouragé les IRR à participer à des échanges mutuels d'expériences et de bonnes pratiques.
13. Au cours de la présente période triennale, le Secrétariat a facilité l'organisation de trois réunions virtuelles de planification annuelle pour les IRR. Ces réunions ont permis aux Initiatives participantes de présenter leurs activités planifiées, de définir des domaines de collaboration potentiels et de coordonner leurs efforts. Ainsi, la coopération entre IRR s'est renforcée, et elles ont notamment organisé conjointement un stand d'exposition et une manifestation parallèle qui impliquent plusieurs IRR, prévus à la COP15, .